



# Secret bancaire et paradis fiscaux: ce qu'il faut savoir

## Pour un système financier international solidaire!

*Les textes suivants ont été rédigés et compilés par la commission fiscalité d'Attac Suisse en mars/avril 2009*

### GENERALITES, LES ACTEURS

Les paradis fiscaux sont les piliers du capitalisme. Ils sont au centre des stratégies des firmes, même de petite dimension, ayant une activité internationale. Vers eux convergent tous les flux bancaires internationaux. Ils constituent un rouage essentiel de la mondialisation économique.

Le poids financier des paradis fiscaux était de 11'500 milliards de dollars en 2005 selon le Réseau mondial pour la justice fiscale. De telles sommes n'auraient pu trouver le chemin de ces paradis sans la complicité des grandes places financières, dont la Suisse bien sûr, principale de ces places. Ces actifs seraient détenus et gérés via les paradis fiscaux, par l'intermédiaire des 4'000 banques, des 2'000 fonds spéculatifs et des deux millions de sociétés écrans qui y sont établis.

Les flux illégaux sortant des pays en développements sont estimés entre 500 à 800 milliards de dollars dont 20 à 40 pour l'argent de la corruption, 150 à 250 pour le crime et 350 à 500 pour la fraude fiscale commerciale. En ce qui concerne les pays développés, le manque à gagner fiscal est évalué à 100 milliards de dollars pour les Etats-Unis, à 30 milliards d'euros pour l'Allemagne et à 20 milliards d'euros pour le Royaume-Uni et la France.

Les grandes banques ne sont de loin pas les seuls acteurs sur ce terrain de jeu planétaire. La catégorie la plus importante des profiteurs est constituée par les entreprises. Par exemple, les entreprises françaises du CAC 40 (les quarante plus importantes entreprises françaises cotées en bourse) disposeraient de 1500 filiales offshore réparties sur une trentaine de territoires. Ces filiales leur servent principalement à déclarer le maximum de bénéfice dans des endroits où elles paient le minimum d'impôt et ceci grâce aux prix de

transfert et à des systèmes comptables complexes. C'est aussi de ces filiales que sont financés un tiers des investissements directs à l'étranger des firmes multinationales (CNUCED, chiffres de 2005).

Quant aux banques, il faut souligner que toutes celles qui jouent dans la cour des grands, quelle que soit leur nationalité, ont recours aux paradis fiscaux pour créer toutes sortes de filiales aux noms confus qui visent à maquiller une partie de leurs comptes, à échapper aux contrôles et à drainer des actifs en quantité illimitée. Lloyds Banking Group possède 80 filiales à Jersey, l'UBS une cinquantaine.

Pour mettre en place l'immense machinerie hypercomplexe de la finance internationale, d'autres acteurs œuvrent dans l'ombre: ce sont les grandes multinationales de conseil aux entreprises (KPMG, Ernst & Young, etc). Il faut y ajouter une multitude de cabinets d'avocats d'affaires et de comptables qui se présentent souvent ouvertement comme des fournisseurs de solutions offshore pour ce que ce qu'ils présentent joliment comme étant de l'optimisation fiscale. Comme l'a montré l'affaire UBS, ces boutiques financières sont souvent utilisées comme intermédiaires par les grandes banques pour leurs opérations les plus délicates. Un spécialiste d'un grand cabinet britannique a déclaré à la presse: «Peu importe la législation qui prévaut, les comptables et les conseillers juridiques trouveront toujours un moyen de la contourner.» Certains se font tout de même attraper la main dans le sac: l'UBS bien sûr, mais aussi KPMG, qui a accepté de payer une amende de 456 millions de dollars pour avoir aidé des clients fortunés à dissimuler au fisc américain quelque 11 milliards entre 1996 et 2002.

# LES INSTRUMENTS DE L'ÉVASION FISCALE

Ingénierie fiscale: c'est le terme utilisé par les spécialistes pour désigner le montage ultrasophistiqué de sociétés, de comptes et de virements mis en place pour faire disparaître toute trace d'un capital et de ses revenus. Les sociétés écran sont utilisées pour dissimuler le véritable bénéficiaire des fonds. Les virements entre de multiples sociétés relais vont permettre, quant à eux, de brouiller définitivement les pistes.

Le but final est toujours le même: échapper au fisc de son pays d'origine et payer le moins d'impôts possible. Les sociétés multinationales utilisent à cette fin des filiales enregistrées dans les paradis fiscaux. Les riches, eux, sont obligés de recourir à des spécialistes qui peuvent être, on l'a vu, des banquiers, des sociétés de conseil et d'audit, des avocats d'affaire ou fiscalistes, des sociétés fiduciaires ou des comptables.

Les instruments à disposition de ces spécialistes pour pratiquer l'optimisation fiscale sont nombreux.

## LES SOCIÉTÉS ÉCRAN

Comme leur nom l'indique, ces coquilles juridiques anonymes ont pour principal objet de dissimuler le véritable propriétaire des fonds investis. C'est l'instrument type de l'évasion fiscale. Enregistrée dans un paradis fiscal, la fortune et le revenu de la société ne seront que faiblement ou pas du tout imposés et le véritable bénéficiaire des fonds échappera ainsi à l'imposition dans son pays de résidence. (L'imposition dans le pays de résidence est la règle de base en matière fiscale.)

Les sociétés écran peuvent prendre toutes les formes juridiques. La société anonyme par actions convient par exemple tout à fait pour y cacher son patrimoine. Certains pays ont créé des formes juridiques particulières qui sont censées offrir davantage de sécurité (les fondations par exemple pour la Suisse et le Liechtenstein).

La forme la plus utilisée de ces sociétés écran est de loin le trust anglo-saxon. Une autre forme, le holding, mérite également d'être développée ici. La complexité des montages qu'il peut recouvrir et l'opacité qu'il peut offrir en font un instrument privilégié. En outre, le holding constitue un point de conflit important entre l'Union européenne et la Suisse et il est important d'en connaître les raisons.

## LE TRUST

Le trust est une construction juridique artificielle qui n'a aucune utilité autre que l'évasion fiscale ou le détournement des lois sur la succession. Il est

devenu l'outil roi de la défiscalisation. La moitié du marché offshore (gestion en dehors du pays d'origine) se concentre sur les trusts. Son principal avantage est de permettre l'obtention d'un résultat très proche du secret bancaire absolu. Il s'agit d'un acte par lequel une personne («settlor») transfère la propriété d'une partie de sa fortune à une autre personne («trustee») chargée de la gérer dans l'intérêt d'un ou plusieurs bénéficiaires. Juridiquement, il y a donc transfert d'actifs et le véritable propriétaire disparaît. Certains trusts possèdent une clause de fuite («flee clause») qui permet au trustee de changer la localisation du trust si celui-ci est menacé par une demande de renseignements ou par une procédure pénale. Si le droit suisse ne connaît pas le trust, les banquiers suisses sont des spécialistes de son utilisation: ils créent et gèrent pour leurs clients des trusts domiciliés dans les pays qui les accueillent.

## LE HOLDING

Le holding est une société détenant des participations (partie ou totalité du capital-actions) dans des entreprises juridiquement indépendantes aux fins de contrôle et de financement. Elle n'a pas, elle-même, d'activité commerciale. La Suisse a obtenu de pouvoir bénéficier des règles européennes sur le régime fiscal applicable aux holdings. Cela signifie que les versements de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences entre la société mère (holding) et ses filiales dans les pays de l'UE ne sont pas imposés dans leur pays d'origine (pays de l'UE), mais bien au niveau du holding. Les cantons suisses ont profité de cette aubaine pour attirer les holdings par des législations spéciales et des taux d'imposition très bas (Zoug: 0% sur le bénéfice, 0,24% sur le capital). Les fiduciaires suisses font beaucoup de publicité pour vendre ces sociétés, qu'elles peuvent créer en une semaine, et promettent qu'elles seront imposées au taux maximum de 8% (ce taux comprenant l'impôt fédéral).

Il faut remarquer encore que les sociétés de domicile (société boîte aux lettres) bénéficient des mêmes dispositions fiscales.

Pour les négociateurs européens, il n'est plus question d'accepter que les cantons suisses continuent d'appliquer des taux d'imposition différents aux revenus de source suisse et étrangère attirant ainsi quantité de sociétés européennes. C'est la principale raison pour laquelle la Suisse peut être considérée comme un paradis fiscal.

## L'ASSURANCE VIE

Le détournement de l'assurance vie à des fins

d'évasion fiscale semble être une spécialité helvético-luxembourgeoise. Elle offre une sécurité et une discrétion bien supérieure à la gestion de fortune offshore traditionnelle. Le système présente l'avantage d'une grande simplicité. Une compagnie d'assurance spécialisée vend des contrats d'assurance vie. Elle confie la gestion des fonds ainsi réunis à plusieurs banques partenaires (jusqu'à trente). Ces banques investissent ces fonds dans des hedge funds ou des produits non cotés comme seul le droit luxembourgeois les y autorise.

Les fonds ainsi gérés apparaissent dans ces banques sur des comptes ouverts au nom de la compagnie d'assurance. Le nom du véritable bénéficiaire n'apparaît donc pas dans la comptabilité des banques et celui-ci échappe donc à toute recherche. Cet instrument de l'assurance vie n'est pas utilisé à des fins d'évasion fiscale de manière marginale. Les deux principales compagnies qui s'y consacrent (Lombard International et Swissspartners) géraient à elles deux 22 milliards d'euros en 2007.

## L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

La Suisse va reprendre les standards de l'OCDE, en particulier ceux définis à l'art. 26 du «Modèle de convention fiscale». C'est la fin de la distinction entre évasion et fraude fiscale, mais la position de la Suisse était, sur ce point, intenable. Cet article 26 prévoit aussi l'échange de renseignements et la Suisse devra s'y soumettre. Qu'est-ce que cela signifie ?

Il faut en premier lieu préciser qu'il y a deux types d'échange d'informations, tous les deux définis par l'OCDE: l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique de renseignements. L'échange sur demande se fait au cas par cas, en réponse aux demandes concrètes et fondées. Dans ses négociations futures, M. Merz obtiendra probablement que le fisc étranger doive indiquer **le nom du contribuable visé et le nom de l'établissement où il a déposé ses fonds**. Cela implique qu'il faut avoir des informations bancaires précises pour introduire une demande. Le secret bancaire est donc verrouillé de l'extérieur et de l'intérieur. De l'extérieur, puisque seuls les banquiers connaissent le nom des clients fraudeurs. De l'intérieur, puisqu'il n'y a qu'eux qui savent où trouver les fonds recherchés, fonds cachés par leurs soins dans des comptes ou sociétés offshore. Pour faire plus court, **la demande de renseignement dépend de la bonne volonté du banquier à dénoncer un client qui lui assure un revenu confortable**.

Voilà pourquoi le secret bancaire helvétique ne risque rien. Cela est confirmé par le fait que les deux cas qui ont fait scandale dernièrement résultent soit d'une forme d'espionnage (Lichtenstein), soit de délation (UBS). Le fisc américain justifie le recours à la délation par le fait **«qu'il est pratiquement impossible de décortiquer les montages financiers mis en place par de grandes entreprises sans avoir recours à des informateurs»** (*Le Temps*).

L'échange d'informations automatique est le seul moyen de supprimer l'évasion fiscale. C'est la raison pour laquelle les banques suisses et les politiques n'en veulent pas. M. Peter Briner, conseiller national, déclare: «Le secret bancaire qui protège la sphère privée des citoyens qui n'ont rien à se reprocher ne sera en rien affecté. **L'échange automatique d'informations, que nous refusons, est dès lors évacué de la table des négociations.**» C'est cela qui importe. Les riches pourront continuer de voler le fisc de leur pays et par conséquent l'ensemble de leurs concitoyens (*Petit Robert: vol, 2<sup>e</sup> définition: ne pas donner ce que l'on doit*). Ceci avec la complicité des banquiers suisses et aussi, bien sûr, étrangers. En effet, mondialisation oblige, les grandes banques de tous les pays s'unissent dans les mêmes pratiques.

## CONCURRENCE FISCALE:

## LES CONTRADICTIONS DU LIBERALISME

«La concurrence fiscale apporte des avantages importants: elle protège les citoyens de l'appétit fiscal des gouvernants et empêche la création d'un cartel fiscal. Elle joue également un rôle essentiel en stimulant l'innovation politique et en poussant à expérimenter de nouvelles solutions.» Cette prose provient du site Internet de la Confédération.

On ne voit pas très bien comment un cartel fiscal pourrait se créer. De même, on ne sait pas très bien ce que pourraient être l'innovation politique et les nouvelles solutions en la matière, mais on peut en tout cas les craindre. Mais l'essentiel n'est pas là.

Dans toute la littérature qui lui est consacrée, la

concurrence fiscale est considérée comme «saine» et avantageuse pour tous lorsqu'un pays est bien placé dans le peloton de tête (c'est-à-dire lorsqu'il offre des taux avantageux aux entreprises et aux possédants) et dommageable lorsque le pays en question est pauvre et incapable de lutter à armes égales, sur le plan fiscal, avec les meilleurs.

C'est ainsi que les pays de l'Union européenne fustigent la Suisse et ses cantons au sujet de la fiscalité des holdings. La raison officielle est que les cantons ont créé une législation spéciale pour attirer les holdings étrangers. La vraie raison est que les taux offerts à ces sociétés sont ridiculement faibles et que les pays de l'Union ne peuvent pas «régater» sous peine de banqueroute. A ce niveau-là, la concurrence se transforme subitement en une pratique malsaine et déloyale.

Il en va de la concurrence fiscale comme de la concurrence économique en général. C'est la règle du chacun pour soi et c'est le plus fort qui gagne. La justification donnée par les libéraux est infirmée le plus souvent par les faits. Ce n'est pas le plus intelligent et le plus capable qui gagne, c'est le plus fort au départ, le plus retors et celui qui a le plus de moyens (c'est ce qui se passe, sur le plan fiscal, avec certains cantons suisses en particulier Zoug). C'est le plus fort d'ailleurs qui en prend l'initiative. Il a ainsi toutes les chances de conserver son avantage. La Grande-Bretagne a effectué sa révolution industrielle avec 50 ans d'avance sur les autres pays. Elle a tout naturellement inventé le libre-échange. A l'opposé, les pays déclinants reviennent au protectionnisme. C'est le cas, entre autres, des Etats-Unis pour leur industrie automobile et leurs aciéries.

## LA LEVEE DU SECRET BANCAIRE

## OPPOSEE A LA PROTECTION DE LA SPHERE PRIVEE

Suite à la transmission de 300 noms de clients de l'UBS au fisc des Etats-Unis, la question de la protection de la sphère privée a été fortement mise en avant. Quelques éléments pour rappeler d'où vient le secret bancaire et à quoi il sert vraiment.

Premièrement, il faut déconstruire le mythe selon lequel le secret bancaire a été instauré pour protéger les fortunes des juifs de l'accès des nazis en 1934. Déjà avant cette date, des avoirs de riches français et allemands étaient placés dans des banques suisses. En 1932, la police française découvre que la Basler Handelsbank a aidé 2'000

clients français à soustraire deux milliards de francs français au fisc, ce qui revient à l'époque à 1/5 du PIB de la Suisse.

Les réactions des dirigeants et des banquiers suisses d'alors n'ont pas été d'en finir avec l'aide à l'évasion fiscale, mais au contraire de renforcer le secret bancaire. En 1934, l'article 47 sur le secret bancaire et la sanction en cas de violation est ancré dans la loi fédérale (voir encart). Cet exemple parmi d'autres montre que la protection pénale dont bénéficie le secret bancaire s'explique par des intérêts commerciaux. Elle a contribué à défendre et à développer la part du marché que les banques suisses ont obtenu dans la gestion des fortunes mondiales. Dès les années 60, le secret bancaire a été justifié avec l'argument moral de la protection de la sphère privée. Mais l'histoire montre que le secret bancaire n'est pas un élément de la tradition humanitaire de la Suisse, mais bien un élément de défense des intérêts économiques des banques suisses qui font des affaires avec l'argent fuyant les fiscs.

### DEUX POIDS, DEUX MESURES

Au 31 décembre, chaque employeur est tenu de remplir une déclaration de salaire pour chacun de ses employés que ce dernier devra joindre à sa déclaration d'impôt. Afin de s'assurer que le salarié n'oublie pas de le faire, l'Etat a prévu une mesure simple: l'employeur doit lui envoyer directement une copie.

Au 31 décembre également, les banques envoient à leurs clients des formulaires de décompte d'intérêts et de l'état de la fortune. Les chiffres qui y figurent sont à reporter sur la déclaration de l'impôt. Mais, contrairement à ce qui se passe pour les salariés, la banque n'envoie pas de copie à l'Etat, ce qui permet aux titulaires de comptes d'*oublier* de les déclarer. C'est ce qu'on appelle de l'évasion fiscale (par opposition à la fraude fiscale).

Nous demandons que les banques envoient directement ces informations aux autorités fiscales. Comme doivent le faire les employeurs. Il s'agit d'une question d'égalité de traitement entre salariés et rentiers.

Deuxièmement, dire que l'assouplissement du secret bancaire serait une violation de la sphère privée cache le fait que le fisc est toujours tenu au secret professionnel, au même titre que les avocats ou les médecins.

Troisièmement, une loi sur la protection de la sphère privée ne permet pas de couvrir un délit. Par analogie, en signant sa déclaration d'impôt, chaque personne confirme que les informations fournies sont justes. Si elles ne le sont pas, le secret bancaire ne couvre pas le délit de fraude.

## ASPECTS MORaux DE LA FRAUDE FISCALE :

### A QUI PROFITE LE SECRET BANCAIRE ?

#### LA LOI DE 1934

Jusqu'en 1934, seules des dispositions du droit civil régissaient le secret bancaire. Un client pouvait porter plainte en dommages-intérêts envers toute banque qui aurait négligé son devoir de discrétion. Les droits civils cantonaux unifiés en 1907 par le code civil suisse et le code des obligations de 1911 offraient des garanties suffisantes aux clients lésés afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits. En revanche, aucune disposition pénale n'étant applicable, le banquier fautif n'était pas menacé d'emprisonnement.

Dès 1934, la loi sur les banques (voir encadré) considère le devoir de discrétion du banquier comme un devoir professionnel dont la violation peut être sanctionnée sur le plan pénal. Elle rend punissable d'emprisonnement ou d'une amende le banquier qui divulguerait des secrets de ses clients ou de tiers.

Les exceptions sont limitées et strictement réglementées sur le plan légal. En théorie, le secret bancaire peut être levé dans des questions d'héritage, de divorce, de dettes et faillite sur ordre d'une autorité judiciaire. En pratique, le secret bancaire est très difficile à lever. En effet, le plaignant doit d'abord prouver devant une cour suisse l'existence d'un compte en Suisse, par exemple en produisant un relevé de compte.

On notera que la simple évasion fiscale n'est pas suffisante pour justifier la levée du secret bancaire en Suisse. Cependant, suite à la pression du G20, le Conseil fédéral a annoncé la modification de cette pratique pour les avoirs étrangers. Cela n'empêche pas que celle qui est pratiquée envers les fonds de citoyens nationaux reste inchangée.

#### LES CONSEQUENCES DE CETTE LOI

En pratique, sous couvert de protection de la sphère privée, les autorités de l'époque ont non seulement facilité la fraude fiscale internationale, mais aussi simplifié le blanchiment d'argent provenant des marchés de l'armement, de la drogue et de la prostitution. Des études récentes sur l'industrie mafieuse montrent que cette dernière n'aurait pas pu se développer aussi facilement et aussi largement sans l'existence des paradis fiscaux et du secret bancaire.

L'accaparement de l'argent public par les potentats de pays à régimes dictatoriaux et son transfert sur des comptes en Suisse fait également partie des effets de cette loi. Il est à noter que les rares fonds

restitués récemment par la Suisse, notamment ceux de Marcos des Philippines et d'Abacha du Nigeria, l'ont été après une âpre lutte des pays mandants. La fuite des capitaux a des répercussions terribles pour les pays en voie de développement. N'oublions pas non plus que des présidents de régimes démocratiques, tels M. Berlusconi, ont également placé leur argent dans des paradis fiscaux. Le site Rue89 a quant à lui révélé que Nicolas Sarkozy aidait ses clients à placer leur argent en Suisse lorsqu'il était avocat.

La fraude fiscale représente un vol. Ce vol a été légalisé par le secret bancaire avec son corollaire, la pénalisation de ceux qui y contreviendraient. On peut se demander quelle valeur possède une loi qui va à l'encontre des Droits de l'Homme. En effet, l'obligation de s'acquitter de l'impôt a été inscrite

#### Art. 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB) du 8 novembre 1934

1. Celui qui, en sa qualité de membre d'un organe, d'employé, de mandataire, de liquidateur ou de commissaire de la banque, d'observateur de la Commission des banques, ou encore de membre d'un organe ou d'employé d'une institution de révision agréée, aura révélé un secret à lui confié ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi, celui qui aura incité autrui à violer le secret professionnel, sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou de l'amende jusqu'à concurrence de 50 000 francs.
2. Si le délinquant a agi par négligence, la peine sera l'amende jusqu'à concurrence de 30 000 francs.
3. La violation du secret demeure punissable alors même que la charge ou l'emploi a pris fin ou que le détenteur du secret n'exerce plus sa profession.
4. Sont réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant l'obligation de renseigner l'autorité et de témoigner en justice.

#### Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789

- Art. 12 - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.
- Art 13 - Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses de l'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.
- Art 14 - Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dès 1789(voire encart).

La faillite de cette loi est doublement patente:

- Elle contrevient à l'égalité de traitement entre la majorité de la population qui est taxée jusqu'au dernier centime gagné et la classe aisée qui peut échapper à l'impôt grâce à cette loi et qui ne participe ainsi que peu ou pas du tout à la redistribution à la collectivité et à la solidarité internationale;
- Elle rend opaque la nécessité de l'impôt et son effet de redistribution des richesses indispensable pour permettre à tou-te-s de bénéficier de conditions de vie acceptables. Le consentement libre, l'acceptation de l'impôt, est impossible devant l'immoralité d'une telle loi.

#### **LA MAJORITE DU PEUPLE PROFITE-T-ELLE DU SECRET BANCAIRE?**

Autrement dit: le secret bancaire dont bénéficie directement une minorité est-il aussi un bienfait

pour la majorité des Suisses? Il suffit d'analyser la situation économique de la Suisse pour trouver les réponses à cette question.

A l'échelle du pays, la fortune nette globale déclarée a atteint pour l'année sous revue (2005) 1'164,5 milliards de francs, contre 1'078 milliards en 2004 et 995,6 milliards en 2003. Dans l'ensemble, 4,15 % des contribuables ont déclaré une fortune nette supérieure à 1 million de francs. A lui seul, ce groupe détient plus de la moitié du pactole (664 milliards).

Incontestablement, le secret bancaire, en facilitant la fraude fiscale, a permis l'enrichissement des plus riches. Il a aussi eu pour effet de diminuer les rentrées fiscales. Depuis 30 ans, nous devons subir la politique des caisses vides. Les ressources manquent pour les services publics. Les privatisations sont ainsi présentées comme une nécessité: il faut vendre les bijoux de famille, fruits du labeur de toute la population, pour sauvegarder l'Etat. L'appropriation de secteurs publics par le privé peut dès lors être considéré comme un vol (La Poste, l'électricité, etc).

#### **G20 : BEAUCOUP DE BRUIT POUR PAS GRAND CHOSE**

Sachant que les gouvernements des pays les plus puissants du monde avaient une responsabilité écrasante dans la dérive du système économique et financier international pour avoir mené des politiques dont les maîtres mots étaient « tout pour la rentabilité financière » et « tout par le marché », il ne fallait pas se faire d'illusion sur l'issue du G20.

Mais la réalité dépasse ce que nous pouvions imaginer. Le G20 ne met en place aucun frein à la circulation des capitaux ; au contraire, il encourage la liberté des marchés et continue de prôner un libre-échange des marchandises dont l'extension démesurée a fragilisé les économies les moins performantes et détruit des pans entiers de leurs activités. Dans un cadre aussi libéralisé, il ne sera pas possible d'instaurer une taxation des transactions financières, qui serait pourtant une nécessité, d'une part pour freiner fortement la spéculation, et d'autre part pour réunir des ressources indispensables à la résolution des problèmes les plus urgents.

Parfaitement cohérent avec lui-même, mais dans l'indifférence totale des aspirations des citoyens, le G20 n'envisage pas d'interdire véritablement les paradis fiscaux et judiciaires, puisque les principaux d'entre eux, à commencer par la City de Londres, poursuivront leurs pratiques.

Alors que le système monétaire international dans lequel le dollar impose sa loi a failli, le G20 décide de conforter le FMI auquel on doit, avec sa sœur jumelle la Banque mondiale, d'avoir écrasé la plupart des pays du Sud sous le poids de la dette et des plans d'ajustement structurel.

Nous estimons que les raisons qui ont amené de très nombreux citoyens à se mobiliser contre le G20 sont renforcées au vu des résultats. En réalité, le directoire autoproclamé du monde nie la gravité de la crise. Ce déni accroîtra la détermination des citoyens à s'engager en faveur de la solidarité à la place de la concurrence et de la rentabilité.

La force du système bancaire et financier met en péril la pratique démocratique elle-même. La puissance du lobby financier et sa représentation excessive au plus haut niveau du gouvernement (la FINMA est un centre de recyclage des cadres de l'UBS) a été démontrée lors du rachat des actifs toxiques de l'UBS ou lors des différents choix néolibéraux qui affaiblissent sans cesse le système social (AVS, LPP, AC, AI, LaMal).

Les démocraties occidentales n'ont jamais servi que les intérêts des puissants et des multinationales qui monopolisent le pouvoir. Cet état de fait est également visible dans la construction de l'Union européenne qui assujettit la vie sociale aux intérêts économiques du capital.

#### **LA CRISE, UNE AUTRE CONSEQUENCE DU SECRET BANCAIRE?**

On a montré qu'une partie de la valeur ajoutée créée par le travail est soustraite du circuit de l'économie réelle au profit de quelques-uns. L'accumulation de richesse ainsi favorisée a eu pour effet d'augmenter la spéculation financière. Le capital privé dans un marché libéralisé n'ayant pas de comptes à rendre à la société, cette situation a permis non seulement le gonflement de la bulle financière, mais aussi son éclatement dont nous payons le coût avec la crise économique actuelle.

# PLACE FINANCIÈRE SUISSE ET EMPLOI

*Les défenseurs de la place financière suisse insistent sur l'importance économique du secret bancaire, de l'imposition minimale des holdings et des entreprises, etc. Le manque d'études sur l'aspect économique de la place financière laisse la porte ouverte à beaucoup d'imagination. Analysons les chiffres connus.*

Une étude du Créa, l'Institut de macroéconomie appliquée de l'Université de Lausanne intitulée „Le poids des places financières suisse, genevoise et lémanique“ menée par Jean-Christian Lambelet et Alexandre Mihailov en décembre 2001, estime que la contribution de la place financière à la valeur ajoutée créée par l'économie suisse est de 14%, tout en créant environ 5% des emplois. En outre, la place financière suisse contribue pour un peu plus de 20% aux recettes fiscales du pays (Confédération, cantons et communes). L'Institut Créa en conclut que la place financière est un élément-clé de la prospérité nationale et un pilier central de l'économie. La place financière est axée notamment sur les activités de gestion de fortunes et de gestion privée. Dans le même document, il est indiqué que dans une perspective d'avenir, la Suisse ferait bien de tout faire pour améliorer la performance de sa place financière. Des groupes de travail ont été créés à cette fin dans les milieux bancaires et de l'administration fédérale.

Ce document est une des rares études sur l'impact de la place financière sur l'économie. Jusqu'ici, il n'existait aucune étude scientifique touchant à l'impact de la finance sur l'emploi. Mais il y a de quoi faire tomber des mythes. Car si l'étude du Créa montre que la place financière est un élément-clé de notre économie, on peut aussi affirmer que cette place financière sert essentiellement aux détenteurs de capitaux.

Selons une statistique de SwissBanking, les employé-e-s du secteur bancaire se chiffraient à 100'000 en 2003 (SwissBanking, 2004). Ce chiffre ne correspond pas à 5% des emplois comme prétendu dans l'étude lausannoise, mais à environ 3%. Une autre étude montre qu'entre 1992 et 2002, le secteur bancaire a supprimé 18'000 emplois (Le Courrier, 2004). Pour les années suivantes, l'emploi se stabilise à moins de 100'000 postes (SwissBanking, 2006). Si la place financière était si performante, n'aurait-elle pas dû au contraire créer des emplois? L'absence d'une étude sérieuse dans ce domaine laisse la porte ouverte aux déclarations non vérifiées émises par les représentants de la finance et contribue ainsi à répandre l'idée que le secteur bancaire tiendrait à bout de bras l'économie helvétique. Cette affirmation doit être relativisée. Un autre chiffre le montre: de 1997 à 2002, les banques suisses

ont amputé le crédit aux petites et moyennes entreprises (PME) d'environ 61 milliards de francs. Chiffre à comparer avec l'importance des PME qui représentent à peu près 55% des emplois, soit 2,5 millions de places de travail (Le Courrier, 2004).

Evaluons aussi le coût de la fraude fiscale. A partir d'une récente estimation de l'Association suisse des banquiers, 5'200 milliards de francs sont gérés par les banques suisses, dont 1'300 qui relèvent de clients privés suisses<sup>1</sup>. D'autres estimations permettent d'estimer à 60% la part de l'argent placé qui n'est pas déclaré<sup>2</sup>. Ces chiffres permettent d'évaluer à près de 10 milliards de francs les pertes fiscales annuelles dues à la fraude en Suisse (voir tableau). De l'argent qui pourrait être utilisé pour l'investissement public dans les écoles, les hôpitaux, les crèches et pour assainir les assurances sociales tout en permettant la création de nombreux emplois.

## ESTIMATION DES PERTES FISCALES DUES À LA FRAUDE EN SUISSE

Avoirs de la clientèle privée suisse dans les banques suisses:	1'300 mia
Part non déclarée: 60%, soit	780 mia
Rendement annuel à 4%:	31,2 mia
Impôt normalement dû <sup>3</sup> :	30%
<b>soit une perte fiscale annuelle de</b>	<b>9,36 mia</b>

Ces exemples soulignent qu'il n'y a pas de liens entre l'impact économique d'une place financière forte et le maintien, voire la création, de places de travail. Les réflexions au sein des banques semblent au contraire aller vers une optimisation des conditions-cadres pour augmenter le profit en diminuant les coûts salariaux, donc les emplois.

## PLACE FINANCIÈRE ET INDUSTRIE D'EXPORTATION

Le secret bancaire et la force de la place financière posent également des questions d'un point de vue économique, surtout en temps de crise. La force de la place financière a pour effet de renforcer le franc suisse. Le secteur d'exportation en souffre, le travail et les marchandises suisses devenant plus chers face aux monnaies étrangères. Le secteur d'exportation contribue pour environ la moitié de la richesse produite annuellement (~ 240 milliards par an). Beaucoup de PME y participent.

En temps de crise, le franc suisse fort a des effets négatifs sur ce secteur. Le pouvoir d'achat des pays vers lesquels la Suisse exporte est réduit et les marchandises suisses ne peuvent pas y être vendues. C'est une cause de chômage pour tout le secteur. La question suivante devient légitime: faut-il continuer d'accepter que quelques places de travail qualifiées dans le secteur bancaire continuent à menacer des milliers d'autres places de travail dans le secteur de l'exportation?

<sup>1</sup> information reprise en français par Swissinfo le 21.3.2009

<sup>2</sup> Voir Le Temps du 9.3.2009

<sup>3</sup> selon une étude KPMG reprise dans Le Temps, le taux d'imposition maximal moyen en Suisse se monte à 33,5%

# DE LA FIN DES PARADIS FISCAUX AUX TAXES GLOBALES

La crise qui submerge le monde depuis deux ans est indissociable d'une recherche du profit à tout prix et du développement de mécanismes financiers extrêmement dangereux pour la stabilité de la finance et de l'économie. Les paradis fiscaux et judiciaires sont un élément essentiel du dérèglement planétaire actuel. Attac France a publié un récent rapport sur ce thème. Alors que le G20 ne s'est pas attaqué aux causes profondes de cette crise globale, Attac France voit deux mesures urgentes à prendre, qui dépendent de la volonté politique des États : la suppression des paradis fiscaux et la création de taxes globales. Le texte ci-après est un résumé de cette étude.

## LA RESPONSABILITE DES PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES DANS LA CRISE FINANCIÈRE

La totalité des banques et des institutions financières ont été impliquées dans la spéculation des subprimes. Celle-ci a été facilitée par l'existence des « tax-havens » et des places « offshore ». 80 % des hedge funds (fonds spéculatifs) sont localisés dans les paradis fiscaux. Des milliers de milliards de dollars y transitent chaque année pour échapper à l'impôt.

Attac France a publié un rapport qui développe les responsabilités des paradis fiscaux et judiciaires dans :

- l'opacité et l'instabilité financières ;
- la création de capitaux spéculatifs ;
- la déréglementation massive de la finance ;
- la concentration de masses financières énormes et mobiles ;
- la privation de ressources fiscales pour les États et les organismes internationaux de régulation, pour répondre aux besoins sociaux les plus urgents de l'humanité et pour aider à la résolution de la crise écologique.

Ce rapport analyse les intentions des gouvernements et des institutions internationales, qui, pour l'instant, n'empêchent aucunement les paradis fiscaux de continuer d'abriter les capitaux qui le souhaitent.

## POUR UNE SUPPRESSION DES PARADIS FISCAUX ET LA CREATION DE TAXES GLOBALES

La déclaration de nullité des transactions financières réalisées avec des paradis fiscaux et l'obligation d'appliquer par ces pays des normes internationales relèvent d'une volonté politique. La maîtrise des opérations financières, des circuits financiers et des institutions bancaires et

financières permettrait d'organiser le prélèvement de taxes globales à l'échelle mondiale. Celles-ci donneraient aux pouvoirs publics nationaux et internationaux la capacité de financer la protection et la production de biens publics mondiaux. Il s'agit d'assurer l'accès de tous les humains à l'eau potable, à l'éducation, à la culture, et de préserver le climat, la biodiversité, la qualité de l'air, de l'eau, des sols.

Ce rapport recense les différentes taxes globales possibles à l'échelle mondiale et leurs enjeux :

- taxes sur les transactions financières (de bourse et de change) : ressources envisageables de 500 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur les investissements directs à l'étranger : ressources envisageables de 120 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur les profits des multinationales : ressources envisageables de 500 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur la fortune : ressources envisageables de 140 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur les émissions de carbone : ressources envisageables de 125 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur la production de plutonium et actinides mineurs : ressources envisageables de 15 milliards de dollars par an ;
  - taxes sur le transport aérien : ressources envisageables de 76 milliards de dollars par an.
- Soit un total annuel de 1476 milliards de dollars.**

Le rapport tire parti des nombreuses réflexions issues des forums sociaux et du réseau des Attac d'Europe. Il s'appuie, notamment dans sa partie chiffrée, sur nombre de rapports officiels qui confirment les analyses du mouvement altermondialiste. Il peut être téléchargé au format PDF sur le site d'Attac France:

<http://www.france.attac.org/spip.php?article9738>

